



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce lundi 14 mars 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

ABSENCES

Aucune

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h15.

2. Formalités de convocation

2022.03.01

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

DE RENONCER aux formalités de convocation de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2022.03.02

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2022

4. Mise aux normes et agrandissement des capacités de la station d'eau potable du village – Services professionnels

2022.03.03

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit s'adjoindre des services professionnels d'ingénierie pour le projet « Mise aux normes et agrandissement des capacités de la station d'eau potable du village », plus spécifiquement pour la réalisation de plans et devis détaillés, la préparation des documents d'appel d'offres, l'accompagnement de la Municipalité dans le processus d'appel d'offres et la surveillance des travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une offre de services de la firme gbi pour ce mandat, soit l'offre de service OS-22-0274 rév. 1 datée du 14 mars 2022, au montant total de 91 500 \$ plus taxes (offre de services en annexe au présent procès-verbal).

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat de services professionnels à la firme gbi selon l'offre de services reçue pour le projet « Mise aux normes et agrandissement des capacités de la station d'eau potable du village ».

DE FINANCER cette dépense à même le règlement d'emprunt 2021-076.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Avis de motion et projet de règlement – Règlement numéro 2022-079 modifiant le règlement 2021-076 décrétant une dépense de 2 030 120 \$ et un emprunt n'excédant pas 2 030 120 \$ pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable

Madame Guylaine Perreault, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-079 modifiant le règlement 2021-076 décrétant une dépense de 2 030 120 \$ et un emprunt n'excédant pas 2 030 120 \$ pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable.
- Dépose le projet du règlement numéro 2022-079 intitulé « Règlement numéro 2022-079 modifiant le règlement 2021-076 décrétant une dépense de 2 030 120 \$ et un emprunt n'excédant pas 2 030 120 \$ pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable ».

6. Période de questions

Aucune



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2022

7. Levée de la séance

2022.03.04

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 19h40.

Michel Ricard

Maire

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard

Maire